

Réunion du 22 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 71

Nombre de votants : 84

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Gilles LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (Suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Didier AYALA-BARON, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Christian LÉCHIT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Alain PÉDEGERT, Corinne LAMARQUE (Pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), José FLORES (Pouvoir à M. Guy PÉMARTIN), Daniel PÉDEPRAT, Laurent CHERITI, Nadia GRAMMONTIN (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Hervé LAFITTE, Loïc COUTRY, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY (Pouvoir à M. Christian LÉCHIT), Jean-Pierre DUBREUIL (Pouvoir à M. Philippe ARRIAU), Pierre ZIEGLER (Pouvoir à M. Alain LENGLET), Francis LARROQUE (Pouvoir à M. Henri POUSTIS), Gérard IRIART (Pouvoir à M. Jean-Pierre FAYET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à Mme Marie DE MORO), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Jean-Jacques SENSEBÉ (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jérôme TOULOUSE, Sylvie DARRIEU, Guy ROMAIN, Laurence MOUSQUES (Pouvoir à M. Jean LABASTE), Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY.

RAPPORT N° 9 : FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2025 : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Rapporteur : M. Emmanuel HANON

L'article 125 de la loi de finances pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 ont créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2025, l'enveloppe nationale du FPIC est maintenue à 1 milliard.

Le FPCI est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux et des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé (PFIA) moyen national par habitant.

Le PFIA moyen national par habitant est égal en 2025 à **749,40 €**. Le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal (communauté de communes de Lacq-Orthez + communes) est égal à **1 132,13 €**.

L'ensemble intercommunal est donc contributeur et est soumis à un prélèvement en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Ainsi, le montant du prélèvement 2025 pour l'ensemble intercommunal, notifié le 6 août 2025, s'élève à **2 937 156 €**, soit une baisse de 155 615 € expliquée ainsi :

- la contribution globale est calculée de la manière suivante :
 Population DGF x indice synthétique x valeur de point.

L'indice synthétique est composé à **75 %** par l'écart entre le potentiel financier agrégé de la communauté de communes de Lacq-Orthez et le potentiel financier agrégé national et à **25 %** par l'écart entre les revenus de la communauté de communes de Lacq-Orthez et les revenus au niveau national.

En 2025, l'indice synthétique est en baisse.

Pour information, la répartition de **droit commun** est la suivante :

	Prélèvement de droit commun 2025	Prise en charge
Part communauté de communes de Lacq-Orthez	1 495 371 €	50,91 %
Part communes membres	1 441 785 €	49,09 %
TOTAL	2 937 156 €	100 %

Conformément au pacte financier et fiscal voté le 22 mars 2021 et à la délibération relative aux règles de prélèvement dérogatoire du FPIC du 10 décembre 2021, le prélèvement dérogatoire libre des communes s'élève à **1 102 180 €**.

En conséquence, et en application du principe voté dans le pacte financier « toutes variations du FPIC se feront désormais au profit ou en défaveur de l'intercommunalité », le prélèvement intercommunal s'établit donc à **1 834 976 €**.

La répartition du prélèvement 2025 étant une répartition dérogatoire libre, le conseil communautaire doit délibérer à **l'unanimité** dans un délai de deux mois suivant la notification.

En l'absence de vote à l'unanimité, une nouvelle répartition à la majorité des 2/3 du conseil est calculée sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de la répartition de droit commun et avec approbation à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide

- 🗳️ **d'adopter** la répartition dérogatoire comme suit :
 - entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres :

	Prélèvement dérogatoire libre	Prise en charge
Part communauté de communes de Lacq-Orthez	1 834 976 €	62,47 %
Part communes membres	1 102 180 €	37,53 %
TOTAL	2 937 156 €	100 %

- entre les communes membres en fonction des critères définis dans le pacte financier et fiscal :

Communes	Prélèvement dérogatoire validé
Abidos	30 009
Abos	18 048
Argagnon	5 224
Arnos	689
Arthez-de-Béarn	14 308
Artix	145 214
Baigts-de-Béarn	9 558
Balansun	2 360
Bellocq	8 278
Bézingrand	6 790
Biron	6 983
Bonnut	5 567
Boumourt	792
Cardesse	2 049
Casteide-Cami	7 987
Casteide-Candau	1 489
Castétis	8 931
Castetner	2 410
Castillon d'Arthez	1 962
Cescau	18 961
Cuqueron	2 161
Doazon	1 250
Hagetaubin	2 979
Laà-Mondrans	3 816
Labastide-Cézéracq	19 327
Labastide-Monréjeau	19 754
Labeyrie	433
Lacadée	567
Lacommande	2 247
Lacq	84 103
Lagor	9 513

Communes	Prélèvement dérogatoire validé
Lahourcade	7 456
Lanneplaa	2 614
Loubieng	3 109
Lucq-de-Béarn	10 169
Maslacq	7 506
Mesplède	1 893
Monein	45 599
Mont	124 732
Mourenx	181 635
Noguères	10 064
Orthez	106 657
Os-Marsillon	23 460
Ozenx-Montestrucq	2 739
Parbayse	1 879
Pardies	55 060
Puyoô	8 173
Ramous	3 089
Saint-Boès	3 326
Saint-Girons-en-Béarn	1 882
Saint-Médard	998
Salles-Mongiscard	7 512
Sallespisse	5 386
Sarpourenx	2 394
Sault-de-Navailles	8 156
Sauvelade	1 407
Serres-Sainte-Marie	18 521
Tarsacq	4 985
Viellenave-d'Arthez	5 752
Viellèségure	2 268
TOTAL COMMUNES	1 102 180

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme,
 Le président,



Patrice LAURENT